

Maître/-esse d'initiation musicale enfantine



Nature des tâches

Les enseignants établissent le planning des heures d'enseignement d'après les programmes scolaires et d'après leurs propres conceptions. Ils peuvent s'appuyer pour cela sur une littérature très variée, du matériel pédagogique et des outils d'enseignement. Il s'agit toujours de sensibiliser les enfants à la musique et au mouvement et de les motiver. Le comportement social et le développement de la perception doivent toujours être au centre de l'enseignement. Dans de nombreux endroits l'enseignement précoce de la musique aux élèves des jardins d'enfant est proposé une fois par semaine. Dans les écoles primaires musicales l'enseignement musical s'adresse aux enfants des premières et deuxièmes années.

Conditions d'admission

a) 20 ans minimum + b) formation pédagogique achevée ou diplôme d'enseignement d'un conservatoire ou c) éventuellement dans certains cas une autre formation préalable + d) connaissance de base de l'enseignement de la musique + e) maîtrise d'un instrument + f) examen d'entrée.

Sens de la musique, talent pour un instrument et pour le chant, sens du mouvement corporel et ouverture d'esprit, facilité de communication avec les enfants, patience, intérêt pour la pédagogie et la psychologie, sens de l'observation différencié.

Formation

1,5-3 ans (partiellement en cours d'emploi) de formation dans une Académie de musique, un conservatoire ou dans le cadre de cours de perfectionnement cantonaux. Il existe également un certain nombre d'instituts privés qui proposent des formations.

Il n'existe pas de métiers qui peut être appris directement par la formation continue, une deuxième formation dans un domaine apparenté est toutefois possible ; avancement : enseignant/-e de méthodique pour la formation.